COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du vingt-deux juillet deux mille vingt s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André

PRESENTS :
M André CAPMARTY. M Roger PERNET. Mme Delphine MEGRET. M Éric COULON. Mme Sidonie BRUNET-COUTURE. Mme Renée SCIVRABY. M Dominique TALBOURDET. M Patrick GAGEAT
ABSENTS EXCUSES :
Mme Marie-Pierre MOREAU. Mme Sabine DELAVEAU. M Pierre-Yves de BECO
POUVOIRS :
Mme Marie-Pierre MOREAU donne pouvoir à Mme Delphine MEGRET.
Mme Sabine DELAVEAU donne pouvoir à M Roger PERNET.
M Pierre Yves de BECO donne pouvoir à M André CAPMARTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine MEGRET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

PRIME COVID 19

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle covid-19 ;

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de NOYEN SUR SEINE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er :
D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€

Article 2 :
D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :
Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Article 4 :
La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :
Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'AOUT 2020

Article 6 :
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE ET SERVICE EAU 2019

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 – commune et service eau -
- Considérant que les comptes sont exacts
- Déclare que les compte de gestion 2019 – commune et service eau - dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 COMMUNE ET SERVICE EAU

COMMUNE

libelles	investissement		fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat Reporté		127 440.80		310 535.23		437 976.03
Opération Exercice	244 979.87	93 920.82	275 644.81	358 795.32	520 624.68	452 716.14
Totaux	244 979.87	221 361.62	275 644.81	669 330.55	520 624.68	890 692.17
Résultat Exercice	151 059.05			83 150.51	67 908.54	
Résultat Clôture	23 618.25			393 685.74		370 067.49

SERVICE EAU

libelles	investissement		fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat Reporté		26 266.52		116 851.17		143 117.69
Opération Exercice	8 226.08	41 183.28	50 020.26	76 119.36	58 276.34	117 302.64
Totaux	8 226.08	67 449.80	50 020.26	192 970.53	58 246.34	260 420.33
Résultat Exercice		59 223.72		142 950.27		202 173.99
Résultat Définitif		59 223.72		142 950.27		202 173.99

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

- REPORTS

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 127 440.80 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 310 535.23 €

- SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (001) de la section investissement de 151 059.05 €
Un solde d'exécution (002) de la section fonctionnement de 83 150.51 €

- RESTES A REALISER : Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes a réaliser
  - En dépenses pour un montant de €
  - En recettes pour un montant de €
- BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement peut dont être estimé à 23 618.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

- COMPTE 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :23 618.25 €
- LIGNE 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)370 067.49 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SERVICE EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

- REPORTS

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 26 266.52 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :116 851.17 €

- SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (001) de la section investissement de 32 957.20€
Un solde d'exécution (002) de la section fonctionnement de 28 523.67 €

- RESTES A REALISER : Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes a réaliser
  - En dépenses pour un montant de €
  - En recettes pour un montant de €
- BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement peut dont être estimé à €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

- COMPTE 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : €
- LIGNE 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté 142 950.27 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Le Conseil municipal,
Entendu la proposition du budget primitif 2020 – Commune-
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
VOTE le budget primitif 2020 – COMMUNE – qui s'équilibre comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	732 173.00 €	732 173.00 €
INVESTISSEMENT	783 818.00 €	783 818.00 €

REAMENAGEMENT MARE COMMUNALE DU PORT MONTAIN

Monsieur le Maire expose le projet de restauration et de réaménagement de la mare communale du Port-Montain.

Présente le dossier élaboré conjointement avec la Réserve Naturelle de la Bassée, exposant les atouts de la valorisation écologique et pédagogique du site.

Expose que ce projet peut être subventionné à hauteur de 80% du ht par le Conseil Départemental de Seine et Marne, selon les modalités financières présentées ci-dessous

		COUT TOTAL		MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	80% CAS PAR CAS
	ENTREPRISE	HT	TTC		
TRAVAUX GESTION	LEGRET	6 970,00 €	8 364,00 €	6 970,00 €	5 576,00 €
CURAGE	A2C	- €	- €	- €	- €
PANNEAUX PÉDAGOGIQUES	PIC BOIS	4 162,24 €	4 994,69 €	4 115,13 €	3 292,10 €
	DESSIGN		900,00 €	- €	- €
PANNEAUX REGLEMENTAIRES	PUBLIDIS	- €	- €	- €	- €
HAIES	LES JARDINS DE LA BRIE	176,00 €	197,45 €	176,00 €	140,80 €
ABRIS POUR FAUNE	SCIERIE DE VERON	16,50 €	19,80 €	16,50 €	13,20 €
PONTON	PUBLIDIS	5 885,00 €	7 062,00 €	5 885,00 €	4 708,00 €
BANCS	PUBLIDIS	2 627,40 €	3 152,88 €	1 500,00 €	1 200,00 €
SIGNALÉTIQUE	SIGNATURE	660,00 €	792,00 €	- €	- €
TOTAL		20 497,14 €	25 482,82 €	18 662,63 €	14 930,10 €
80% SUBVENTION HT				14 930,10 €	
MONTANT NON SUBVENTIONNÉ HT					5 567,04 €

Invite le Conseil municipal à se prononcer,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,
Article 1 : De valider la restauration, le réaménagement et la valorisation de la mare communale du Port-Montain pour un montant total ht de 20 497.14 €
Article 2 : Autorise le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020
Article 4 : Dit que le financement du projet sera financé sur les fonds propres de la commune.

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE FETE ET CEREMONIE

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale :
  - L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
  - - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
  - Les chèques cadeaux à l'occasion d'une naissance d'une valeur de 50 € 00 (cinquante euros)
  - - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, ...) ;
- - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Entendu le rapport de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET ID77

Le Conseil municipal,
Vu la loi N° 2011 525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122
Vu le décret n° 2012 91 du 26 Janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public »ID 77 « adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départemental (ID 77) »
Exposé des motifs
Le département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territorial un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011 525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».
Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressours disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.
Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêts public « ID 77 « .
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE
Art 1er : d'adhérer au Groupement d'intérêts public « ID 77 «
Art 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe
Art 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
Art 4 : de désigner Monsieur André CAPMARTY, comme représentant de la commune de NOYEN SUR SEINE au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 «

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 70 2017 approuvant le règlement du Conseil municipal des Jeunes.
Rappelle qu'au cours du précédent mandat, le Conseil municipal des Jeunes a fait preuve d'un engagement particulièrement remarqué et porté de nombreux projets.
Expose qu'à l'occasion du nouveau mandat municipal, les jeunes de 8 à 16 ans ont été invités à déposer leur candidature.
Monsieur le Maire présente les 9 candidats

1. COUTURE Camille
2. COUTURE Louise
3. COUTURE Julie
4. DAGHRI Jade
5. DAOUT Victoria
6. FERRARONE-GRESSENT Cloélia
7. GARDY Théodore
8. GELé Killian
9. MOHAMMAD Léna

Le Conseil municipal,
Considérant que chaque enfant répond aux critères évoqués à l'article 3 du règlement du CMJ, procède au vote.
Les résultats sont les suivants

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	11

SONT ELUS par 11 voix

1. COUTURE Camille
2. COUTURE Louise
3. COUTURE Julie
4. DAGHRI Julie
5. DAOUT Victoria
6. FERRARONE-GRESSENT Cloélia
7. GARDY Théodore
8. GELé Killian
9. MOHAMMAD Léna

Le Conseil municipal, félicite les nouveaux élus pour leur engagement et leur souhaite une bonne réussite dans leur nouvelle fonction

DECISION DE MAINTIEN DES RESULTATS 2019 DU SERVICE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 45 2019 du 12 Décembre 2019, portant la décision de maintien des résultat 2019 du service de l'eau au budget principal.
Expose que le compte administratif 2019 du service de l'eau présente les résultats suivants

- Section fonctionnement : excédent de 142 950.27 €
- Section d'investissement : excédent de 59 223.72 €

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur la confirmation de la décision de maintien des excédents ci-dessus cités au budget principal de la commune.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme la décision de transférer les résultats de clôture 2019 du service de l'eau ci-dessus cités, au budget principal communal 2020.

PROPOSITION MEMBRES DU CCID

Le Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms. Les services fiscaux dresseront la liste des membres retenus

INFORMATIONS DIVERSES

- Dit qu'une étude financière sera faite prochainement pour la rénovation des peintures de la salle polyvalente.
- Un chèque cadeau d'une valeur de 50.00 € sera offert à l'occasion de chaque naissance à compter de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

André CAPMARTY

MAIRIE DE NOYEN-sur-SEINE